

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
N° 2021/005
DU 19 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Pagny-derrière-Barine, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François MATTE, Maire.

Étaient présents : Mmes Sylvie DEHAIS WERNER, Anne TENCÉ, Laétitia PEREIRA PACHECO, Nathalie BEAUFORT, Marie-Christine AVERLANT, Claudine SMET-MARCHAL, Mrs Didier DUCRET, Stéphane MORIZOT, Jacques BASSEZ, Patrick MOUROLIN, Jean-François MATTE, Jean-Jacques CLAUDON, José-Luiz VAZ.

Était excusé : Mr Emmanuel GUICHARD

Était absent : Mr Adil TAOUSSI

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Marie-Christine AVERLANT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR. -

- Adoption du compte rendu 2021/004 du CM du 07/09/2021
- Adressage de la parcelle AB 575, chemin de la Grande Côte
- Proposition d'inscription de coupes pour l'exercice 2022 par l'ONF
- Ajustement de la participation au S3V pour 2021
- Convention fixant les modalités de participation financière des communes aux achats de masques et autres produits virucides avec la CC2T
- Convention avec le Refuge du Mordant pour l'année 2022
- Décision modificative suite à une erreur d'imputation comptable en 2019
- Adhésion à la convention de participation « Santé » du CDG54
- Convention de partenariat : dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- Présentation du rapport 2020 de la CC2T
- Questions diverses

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL. -

- Remboursements des frais d'avocat suite à requête déposée par une administrée auprès du Tribunal Administratif
- Carte de départ de Mme Blurette
- FPIC, répartition CC2T
- INTRAMUROS
- Tranche 3 travaux
- Spectacle Roue Libre sur notre commune
- Point sur tickets piscine OVIVE

En préambule : intervention de Mme Mirski, responsable « service déchets » à la CC2T

Depuis la tarification incitative, les ordures ménagères ont diminué :

En 2020 :

- 159 kg/an/habitant
- 189 kg en déchèterie/an/habitant
- 38 kg de verre/an/habitant
- 64 kg de recyclable/an/habitant

Ces chiffres stagnent depuis 2014.

L'apport sur notre déchèterie est inférieur par rapport aux autres déchèteries pour les particuliers, mais pas pour les professionnels.

Les 159 kg/an/habitant est plutôt un bon chiffre.

En ce qui concerne la prise en charge des encombrants, elle se fait au domicile des particuliers suite à une inscription à la CC2T et un appel des services pour définir le jour de la collecte.

Il est à remarquer que la fiscalité n'a pas augmenté depuis 2010.

Il est remarqué que le schéma de collecte semble s'essouffler et qu'il nécessite une nouvelle impulsion.

Présentation de la situation budgétaire :

- 2021 : année charnière : recettes en baisse (baisse matière) et besoin d'entretiens en hausse
- Traitement des ordures ménagères : 475 à 807.5 k€ HT/an

L'évolution de la TGAP peu diminuer les enfouissements de 2020 à 2025, 2020 (80 €) jusqu'à 2025 (65 €). Le Centre de Ludres est complet.

Si TOEM passe de 6.6 à 7.5, possibilité d'une recette de + 400k€/an ; estimation pour 2 points d'augmentation : + 30 €/an (20 %).

Plusieurs leviers d'optimisation sont envisagés, par exemple, séparer les fibreux (économie de 150 k€/an) ou le ramassage 1 semaine sur 2.

La séance est ouverte à 21 h 35

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu de la dernière réunion. Aucune remarque n'a été faite, le Compte rendu du Conseil Municipal n° 2021/004 en date du 07 septembre 2021 est accepté à l'unanimité.

DELIBERATION 2021/042 : Adressage de la parcelle AB 575 pour construction d'une maison d'habitation.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que Mr Christophe JAKUBIAK a déposé en mairie un Permis de Construire le 05/10/2020 sur la parcelle cadastrée AB 575, chemin de la Grande Côte. Il a été accordé en date du 12/01/2021.

La parcelle AB 575 n'a jamais eu d'adresse propre jusqu'à maintenant car il n'y avait aucun bâtiment dessus.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'adresse à donner à cette parcelle sur laquelle une maison va bientôt sortir de terre. Mr le Maire propose, après mesures sur le plan, le n° 44, chemin de la Grande Côte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer l'adresse 44 chemin de la Grande Côte à la parcelle cadastrée AB 575.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION 2021/043 : Proposition d'inscription de coupes pour l'exercice 2022 par l'ONF

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du programme des coupes 2022 envoyé par l'ONF. Il traite des parcelles qui seront martelées pendant l'hiver 2021, et à exploiter un an plus tard. Le programme a pour objet de se prononcer sur la destination que la commune compte donner aux différents produits, c'est-à-dire tels que bois d'œuvre, bois de chauffage, ou bois d'industrie. Cette proposition s'inscrit dans une perspective de gestion forestière durable.

Figurera, pour notre commune, au programme des coupes 2022 :

- Parcelle 2 : irrégulière de Bois d'Œuvre. Mode de vente proposé : BSP (vente sur pied)
- Parcelle 40 : irrégulière de Bois d'Œuvre. Mode de vente proposé : BSP (vente sur pied)
- Parcelle 44 : Amélioration, conversion de taillis sous futaie de bois d'industrie. Mode de vente proposé : BSP (vente sur pied)
- Parcelle 39 : irrégulière de Bois d'Œuvre. Mode de vente proposé : BSP (vente sur pied)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté.
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou de suppression des coupes proposées par l'ONF
- **FIXE** comme suit, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de l'exercice 2022 :
 - o **Vente en bloc et sur pied**
 - o **Unités de gestion n°2i2, 40il, 44al et 39il**
- **AUTORISE** la vente par l'Office National des Forêts de l'ensemble de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du Maire.

DELIBERATION 2021/044 : Ajustement de la participation au S3V pour 2021

Mr le Maire présente le récapitulatif envoyé par le S3V concernant la participation de la commune pour 2021.

La part de la commune pour 2021 est de 56 715 € au lieu des 56 847 € estimés par rapport à 2020 soit un écart en moins de 132 €. La participation pour septembre 2021 s'élèvera donc à 14 079 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cet ajustement
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION 2021/045 : Convention fixant les modalités de participation financière des communes aux achats de masques et autres produits virucides avec la CC2T

Confrontée à la pandémie de COVID-19, la CC2T a procédé à divers achats de masques mentionnés dans l'instruction ministérielle du 6 mai 2020. Ces achats ont fait l'objet d'une aide financière de l'Etat sur les montants TTC et elle a répercuté cette subvention sur le prix d'achat des masques.

Les produits virucides quant à eux n'ont pas fait l'objet d'une aide et leur prix est répercuté en TTC. Par délibération du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a validé le principe de remboursement des communes et autorisé la signature des conventions ad hoc.

La CC2T pense qu'au regard de la situation actuelle de la pandémie, il est aujourd'hui envisageable de procéder à l'édition des titres de recette afférents aux produits fournis, étant précisé qu'aucune commune n'a sollicité de nouveaux approvisionnements depuis maintenant plus de 6 mois.

Mr le Maire présente donc la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention fixant les modalités de participation financière des communes aux achats de masques et autres produits virucides avec la CC2T

DELIBERATION 2021/046 : Convention avec le Refuge du Mordant pour l'année 2022

Mr le Maire présente au Conseil Municipal, la Convention passée entre la Commune et le Refuge du Mordant. Celle-ci doit être reconduite pour l'année 2022.

Le coût forfaitaire de cette convention est de 350 € HT soit 420 € TTC. Il informe que la signature d'une telle convention est obligatoire et fait suite à l'arrêté municipal pris le 06 décembre 2001, interdisant la divagation des animaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention avec le Refuge du Mordant pour l'année 2022

DELIBERATION 2021/047 : Décision modificative 2 sur le budget communal suite à une erreur d'imputation comptable en 2019

Mr le Maire informe les conseillers que l'acompte de subvention pour la DETR versé pour les travaux de requalification de la place René Kricq n'a pas été imputé sur le bon article comptable en 2019. La Trésorerie, à l'époque a pris en charge le titre avec l'imputation erronée.

La Trésorerie nous demande de corriger cette erreur avant la fin de l'année.

Pour ce faire, une décision modificative doit être prise pour ouvrir les crédits.

Mr le Maire propose la décision modificative suivante :

- Opération 13, article 2315 : - 55 819
- Opération 55, article 1311 : + 55 819

Un mandat au compte 1311 et un titre au compte 1341 seront à faire ensuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la décision modificative suivante sur le budget communal :
 - o Opération 13, article 2315 : - 55 819
 - o Opération 55, article 1311 : + 55 819
- **DIT** qu'un mandat au compte 1311 et un titre au compte 1341 seront à faire ensuite pour corriger l'erreur d'imputation comptable de 2019.

DELIBERATION 2021/048 : Adhésion à la convention de participation « Santé » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ».

Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé «Mutuelle Santé »).

- offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle pour le lancement de la consultation en date du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis des offres du comité technique du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle en date du 13 septembre 2021 ;

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, la commune de Pagny-derrière-Barine a participé à la mise en concurrence du Centre de Gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Frais de Santé de ses agents pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,

Par décision du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction Publique territoriale de Meurthe et Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à 20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier

DELIBERATION 2021/049 : Convention de partenariat ; dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Les centres de gestion sont des établissements publics locaux à caractère administratif qui regroupent les collectivités et les établissements qui leur sont affiliés à titre obligatoire ou volontaire. Sont obligatoirement affiliés, les communes et leurs établissements publics qui emploient un nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet inférieur au seuil défini à l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ou qui n'emploient que des fonctionnaires à temps non complet.

Les centres de gestion assurent dans leur ressort pour l'ensemble des fonctionnaires des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, les missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice des missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités. Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion dans la limite du taux maximum de 0.8 %.

Au-delà de ces missions institutionnelles et obligatoires, dans le cadre d'une coopération plus large avec les collectivités affiliées, le centre de gestion, à leur demande, assure des missions supplémentaires à caractère facultatif.

Conformément au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes pris en application de l'article 80 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, il est demandé à l'ensemble des employeurs territoriaux de mettre en place ce dispositif depuis le 1^{er} mai 2020.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal, au nom de la commune :

- de confier au centre de gestion, Missions facultatives, la mise en œuvre pour son compte, de l'obligation qui lui est faite, et s'inscrire ainsi dans une démarche de mutualisation. La présente convention a pour objet de décrire le contenu et les conditions particulières de la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIE** au centre de gestion, Missions facultatives, la mise en œuvre pour son compte, de l'obligation qui lui est faite, et s'inscrire ainsi dans une démarche de mutualisation. La présente convention a pour objet de décrire le contenu et les conditions particulières de la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

DELIBERATION 2021/050 : Accord d'un mandat spécial à Mr le Maire pour déplacement au Congrès des Maires à Paris le 16/11/2021 et prise en charge des frais afférents

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de l'invitation qu'il a reçue pour se rendre au Congrès des Maires qui a lieu cette année les 16, 17 et 18 novembre prochain à Paris. Libéré de ces obligations professionnelles, il peut s'y rendre le 16 novembre.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui accorder un mandat spécial pour déplacement au Congrès des Maires à Paris le 16/11/2021 et prise en charge des frais afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention (Mr le Maire ne prenant part au vote :

- **ACCORDE** au Maire un mandat spécial pour déplacement au Congrès des Maires à Paris le 16/11/2021 et prise en charge des frais afférents
- **DIT** que le remboursement des frais se fera sur présentation d'un état de frais, d'une facture ou d'un justificatif de paiement SNCF

2021/051

Mr le Maire présente aux Conseillers Municipaux le rapport d'activité 2020 de la CC2T. Il leur demande d'en prendre acte.

INFORMATIONS :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal du remboursement de 1 508.16 € par Groupama correspondant à des frais d'avocat pour un montant de 1 956 € - 447.84 € de franchise dans le cadre d'une procédure engagée par une administrée contre la commune auprès du Tribunal Administratif.

Mr le Maire présente au Conseil Municipal une carte de Mme Jeanne Blurette, habitante du Pré Thiery, prévenant de son départ pour une autre commune en précisant son regret de quitter Pagney derrière Barine.

Mr le Maire explique au Conseil Municipal la répartition faite par la CC2T pour le FPIC (Fonds de Péréquation Inter Communal) qui prend à son compte les 1068 € que la commune aurait du payer.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la CC2T a choisi d'adhérer à l'application INTRAMUROS. L'adhésion à cette application est entièrement gratuite pour les communes de la CC2T car c'est cette dernière qui en assume les frais. Une formation sur le site Kléber aura lieu prochainement et ensuite la commune communiquera par la Gazette de la Côte Barine pour proposer aux habitants de télécharger cette application déjà utilisée par le S3V. Les informations communales et intercommunales pourront être reçues rapidement par la population.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la prochaine réunion qui se tiendra le 16 novembre avec les bureaux d'études pour la voirie et l'aménagement paysager, la CC2T et le Maire et les adjoints concernant la tranche 3 de travaux pour le village. Suite à cette réunion, un ordre de service sera signé pour engager le projet.

Mr le Maire présente le compte rendu du spectacle Roue Libre qui est passé en « portes à portes » sur notre commune à deux endroits : rue Régina Kricq, en face du Pub Rock Paulette et rue du Grand Ruisseau, en face du 58. Toutes les personnes qui ont pu assister à ces présentations d'environ 30 minutes du spectacle ont été ravies et ont pu échanger autour du vélo avec les artistes.

Mr le Maire fait un point sur les tickets piscine utilisés par les enfants :

- 23 tickets pour un montant de 34.50 € au cours du mois de juillet

Il précise que 150 tickets ont été donnés en tout et que la commune n'a pas encore le retour du nombre de tickets utilisés en août.

Tour de table :

Mme Claudine SMET-MARCHAL demande, suite à l'arrêt des tournées du boulanger BUGNET, s'il ne serait pas possible de demander aux boulangers du coin de faire soit un dépôt de pain sur le village ou qu'ils fassent une tournée ou installer une machine à pain.

Mme Sylvie DEHAIS WERNER demande s'il ne serait pas possible d'acheter des horloges pour mettre dans les salles polyvalente, des anciens et du conseil municipal. Elle demande également où en sont les bancs. Mr le Maire répond qu'ils sont commandés et qu'il reste à prévoir leur fixation.

Mme Anne TENCÉ demande s'il est possible de faire imprimer des flyers du S3V en mairie.

Mme Laétitia PEREIRA PACHECO évoque le problème de stationnement et du passage du camion des ordures ménagères dans la rue du Nord. Elle pose également la question du repas des anciens de cette année et de l'avancement de la zone 1AU en prolongement de la rue du Clos.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30

**Le Maire,
Jean-François MATTE**